

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 13 octobre 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29** Nbre de membres présents (quorum): 24
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU : Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER,

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS,

SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON, Olivier PERROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN,

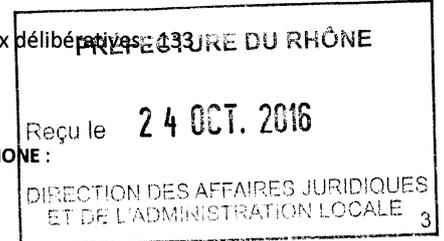
COUZON : Gérard DARDET

LIMONEST : Eric MAZOYER, Denis VERKIN,

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Bernard COQUET,

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER



Ont donné pouvoir : Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS, Gérard KECK à Bernard COQUET.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Anne-Laure MATHIAS

Mise en place d'un règlement intérieur à destination du personnel

Monsieur le Vice-président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel dont ils ont reçu une copie lors de la convocation légale à la réunion du comité syndical. Il précise que celui-ci a été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents du syndicat mixte des Monts d'Or, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière d'organisation de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il indique que ce règlement, une fois adopté, devient force réglementaire dans la collectivité.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur et son bien-fondé.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT